

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 28/03/2024**

Date de la convocation : 21/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 17	Présents : Benoît BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Bérangère DETOLSAN représentée par Elodie BOISSONNADE, Philippe GIRBAS représenté par François BONO, Michel LIFFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Jean-Luc PISTRE, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_024**Objet : Autorisation de signature de la convention de prestation de service entre la commune et le syndicat mixte Trifyl pour l'évacuation des cendres de la chaufferie bois**

Par délibération du 10 décembre 2010, TRIFYL a créé une "régie de production et de distribution de la chaleur produite à partir du bois "ayant notamment pour vocation d'exploiter des réseaux de chaleur pour le compte de ses collectivités adhérentes.

La Communauté de Communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune et la Communauté de Communes Sidobre-Val d'Agout ont adhéré au Syndicat Mixte Trifyl respectivement le 1er juillet 2002 et le 1er janvier 2003. Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015, ces deux Communautés de Communes ont fusionné au 1er janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Le 10 décembre 2018, la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a délibéré afin de développer deux réseaux de chaleur sur la commune de Lacrouzette, et en a confié la compétence à la Régie bois-énergie de TRIFYL.

Le réseau de chaleur du secteur EHPAD-MAILHOL a été mise en service en décembre 2023, celui du secteur MALOUS entrera quant à lui en exploitation en septembre 2024.

Chacune des chaufferies bois générera une quantité de cendres issue de la combustion des plaquettes forestières qui doivent être régulièrement évacuées. Cette quantité est estimée à 1,5% du tonnage de bois entrant, soit environ 3 tonnes par saison de chauffe. La conception des cendriers fournis par le fabricant des chaudières nécessite une manutention par engin de levage équipé de fourches.

La Mairie de Lacrouzette, par ailleurs cliente des deux réseaux pour ses propres bâtiments, dispose du matériel adéquat à ces opérations de vidage des cendriers. Trifyl et la commune de Lacrouzette se sont donc rapprochés afin de convenir d'une prestation de service pour l'enlèvement et l'évacuation des cendres des deux réseaux de chaleur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

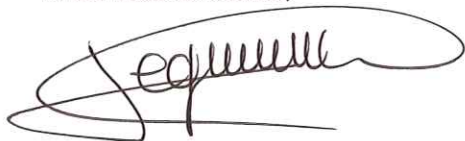
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la convention de prestation pour l'enlèvement et l'évacuation des cendres des réseaux de chaleur de Lacrouzette.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et les autres documents afférents le cas échéant,

Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 mars 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 081-218101285-20240328-DE_2024_024-DE

